



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention de partenariat public-public avec le CEREMA Plan de mobilité

DEL-2018-124

Numéro de la délibération : 2018/124

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences par thèmes, aménagement du territoire

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 10/12/2018

Date de convocation du conseil : 04/12/2018

Date d'affichage de la convocation : 04/12/2018

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, Mme Claudine RAULT, Mme Françoise RAMEL, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Émilie CRAMET par Mme Alexandra LE NY, M. Michel JARNIGON par M. Hervé JESTIN, M. Paul LE GUERNIC par Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. François-Denis MOUHAOU par Mme Christine LE STRAT, M. Alain PIERRE par M. Jacques PERAN.

Étaient absents : Mme Annie GUILLEMOT, Mme Véronique RISSEL, M. Eddy RENAULT.

Convention de partenariat public-public avec le CEREMA

Plan de mobilité

Rapport de Madame LA MAIRE

La Ville de Pontivy fait partie des 222 communes lauréates du dispositif « Action Cœur de ville » au bénéfice desquelles 5 milliards de crédits doivent être affectés. Ce dispositif, dont la convention cadre a été signée le 27 septembre 2018, complète utilement le programme national « Dynamisme des villes en Bretagne ».

Comme prévu dans la convention cadre action cœur de ville, le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), en tant que partenaire du dispositif, apporte son aide en cofinçant les études qu'il fournit sous forme de partenariat public-public.

Le CEREMA est un [établissement public à caractère administratif](#) placé sous la tutelle conjointe du ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de la cohésion des territoires.

Ainsi, la fiche action D3 du dispositif Action Cœur de Ville prévoit en partenariat avec le CEREMA, une étude sur les déplacements, les circulations, le stationnement et l'espace public.

L'objectif de cette étude est la réalisation d'un plan de mobilité et la définition d'une stratégie d'ensemble à l'échelle de la ville permettant d'intégrer les différents projets en cours ou à venir. Cette stratégie de mobilité doit permettre d'améliorer le cadre de vie, les différents usages de la voirie et d'accompagner l'urbanisation de la ville.

Elle s'organise autour de 5 axes :

- Favoriser un maillage optimum du territoire à l'échelle globale de la ville et revoir la hiérarchisation du réseau de voiries,
- Favoriser l'apaisement des circulations à l'échelle du centre-ville,
- Optimiser et redéfinir la politique d'offre et de gestion du stationnement,
- Anticiper et intégrer le futur aménagement de la Rue nationale et du Pôle d'Echanges Multimodal,
- Favoriser et optimiser les déplacements doux du centre-ville, en particulier vers le campus universitaire de l'IUT.

Cela permettra à la collectivité de se doter des documents structurants suivants :

- Un plan de circulation et de stationnement à l'échelle de la ville permettant de résorber les principaux points durs de trafic et de sécurité routière,

- Une stratégie en matière de livraison et de gestion du stationnement permettant de renforcer l'attractivité, notamment commerçante, du centre-ville,
- Un schéma stratégique pour favoriser les modes doux (vélos, piétons) et sécuriser leurs déplacements.

La définition de la stratégie de mobilité s'appuiera sur la définition de plusieurs scénarios envisageables, argumentés et chiffrés. Elle aboutira à des fiches actions permettant de mettre en œuvre la stratégie retenue, et qui intégreront un chiffrage sommaire et un horizon de réalisation dans le temps.

Cette mission permettra également d'intégrer une dimension de sensibilisation aux enjeux de mobilité et des impacts des choix d'aménagements pour les élus et les techniciens.

Le coût de l'étude est estimé à 57 921 € HT, soit 69 505,20 € TTC avec une répartition financière qui se présente comme suit :

- 50% CEREMA : 28 960,50 € HT, soit 34 752,60 € TTC
- 50% Ville de Pontivy : 28 960,50 € HT, soit 34 752,60 € TTC

Nous vous proposons :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat public-public avec le CEREMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 11 décembre 2018

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**



Convention de coopération public – public entre la commune de Pontivy et le Cerema

Relative à la définition d'une stratégie mobilité.

ENTRE :

La commune de Pontivy, dont le siège se situe 8, Place François Mitterrand – 56300 Pontivy, représentée par Mme Christine LE STRAT. Maire.

Ci-après désignée « Pontivy »

D'UNE PART

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, et l'aménagement, direction territoriale Ouest, Établissement public de l'État, dont le siège est situé 25, avenue François Mitterrand à Bron (69674), représenté par M. Jean-Christophe VILLEMAUD, Directeur du Cerema Ouest,

Ci-après désigné "Cerema",

D'AUTRE PART

désignées individuellement comme la Partie et collectivement comme les Parties,

Vu le titre IX de la loi 2013-43 du 28 mai 2013 portant création du Cerema ;

Vu le Décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Cerema ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 18

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Présentation des partenaires

La commune de Pontivy est une commune de 15 000 habitants et constitue le premier pôle de rayonnement du centre Bretagne. Organisée par Napoléon pour structurer les réseaux internes bretons, elle joue encore un rôle de centralité régionale pour de nombreuses institutions publiques, organisations professionnelles et fédérations sportives.

Le Cerema est un établissement public à caractère administratif (EPA), sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Le Cerema développe des relations étroites avec les collectivités territoriales qui sont présentes dans ses instances de gouvernance.

Répondant au besoin de disposer d'un appui scientifique et technique renforcé, pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques de l'aménagement et du développement durables, le Cerema a été créé le 1^{er} janvier 2014.

L'article 44 de la loi n°2013-431 du 28 mai 2013, définit les missions du Cerema.

Les articles 2 et 3 du décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 précisent que dans le cadre de ses missions définies par la loi, le Cerema est notamment chargé de :

1. Contribuer, en lien étroit avec les collectivités territoriales, à la connaissance et à l'observation des territoires et des espaces maritimes ainsi qu'à la réflexion prospective sur les enjeux et les risques auxquels ceux-ci sont exposés ;
2. Traduire les besoins locaux émergents et complexes en thématiques de recherche, en réflexions méthodologiques et en sujets de développement technologique et d'innovation ;
3. Assurer la capitalisation, la diffusion et la promotion des travaux et études liés à ses activités, des connaissances scientifiques et techniques, des méthodologies, des normes et des règles de l'art, en particulier par le biais de formations, de publications d'ouvrages et d'informations.

Pour la mise en œuvre de ses missions, le Cerema peut :

1. Réaliser des projets, des expertises, des statistiques, des études et des documents techniques et socio-économiques;
2. Développer des méthodes, des logiciels, des systèmes d'information scientifique et technique, mettre au point des prototypes et des outils et assurer la propriété intellectuelle de ses développements;
3. Mettre en place des partenariats avec les maîtres d'ouvrage publics et les organismes publics ou privés.

Le Cerema intervient notamment dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, de la ville et des bâtiments durables, des transports et de leurs infrastructures, de la mobilité, de la sécurité routière, de l'environnement, de la prévention des risques, de la mer, de l'énergie et du climat.

Contexte et enjeu de la présente convention

Avec 221 autres villes, la commune de Pontivy est bénéficiaire du programme « Action Coeur de Ville » qui vise à conforter les fonctions de centralité pour le bassin de vie et de pôle de rayonnement régional.

La commune vise 3 priorités : conforter le premier pôle urbain du Centre-Bretagne dans une coopération Pontivy-Loudéac (une ville à taille humaine), faire de Pontivy une ville attractive et innovante (vers une ville smart city) et réconcilier la nature et la ville (ville verte et bleue – active et sportive).

Le coeur de ville de Pontivy présente quant à lui les enjeux suivants :

- Réinvestir les logements vacants ou insalubres du centre-ville,
- Équilibrer les logements sociaux dans la ville,
- Stopper l'évasion d'activités économiques et commerciales vers les zones d'activité et réimplanter des activités économiques en centre-ville, notamment axées sur le développement numérique des services,
- Apporter la nature en ville en transformant la friche du centre hospitalier en poumon vert et un espace stratégique d'organisation des activités sportives et ludiques du centre-ville pour affirmer l'image d'une ville tournée vers la nature et le sport,
- Créer des sites d'animation touristique en centre-ville pour valoriser son patrimoine et renforcer son attractivité,
- Désenclaver le Centre Bretagne en le connectant par le pôle multimodal aux métropoles,
- Inciter les habitants à privilégier la marche, le vélo en ville et les transports collectifs.

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par les collectivités pour surmonter ces difficultés dans le domaine de l'habitat, du commerce et des déplacements avec le réseau Pondibus, Moovi (lignes intercommunales) et transport à la demande. Le dispositif breton « Dynamisme des centres-villes » en 2017 a également permis de subventionner à hauteur de 1,6M d'euros plusieurs actions : pépinière commerciale, espace de co-working, aménagement du poumon vert et de la rue Nationale, e-portail commerces, bornes wi-fi, effacements de réseaux dans les rues piétonnes, aménagement d'espaces associatifs, démarche de concertation, plan de communication.

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, Pontivy souhaite engager avec Action Coeur de Ville un travail spécifique en matière de circulation, de stationnement et de mobilité.

Avec ses 100 km de voirie communale, Pontivy souhaite favoriser un maillage optimum du territoire à l'échelle globale de la ville, améliorer le cadre de vie et les usages, favoriser l'apaisement des circulations en centre-ville, optimiser et redéfinir l'offre de stationnement.

Ces actions devront être conduites en articulation avec le réaménagement de la rue Nationale dont les études viennent d'être engagées avec le bureau d'étude A3 Paysage.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de coopération porte sur la réalisation d'un plan de mobilité et la définition d'une stratégie d'ensemble à l'échelle de la ville permettant d'intégrer les différents projets en cours ou à venir. Cette stratégie de mobilité doit permettre d'améliorer le cadre de vie, les différents usages de la voirie et d'accompagner l'urbanisation de la ville s'organise autour de 5 axes :

- Favoriser un maillage optimum du territoire à l'échelle globale de la ville et revoir la hiérarchisation du réseau viaire,
- Favoriser l'apaisement des circulations à l'échelle du centre-ville,
- Optimiser et redéfinir la politique d'offre et de gestion du stationnement,
- Anticiper et intégrer le futur aménagement de la Rue nationale et du Pôle d'Echanges Multimodal.

- Favoriser et optimiser les déplacements doux du centre-ville, en particulier vers le campus universitaire de l'IUT.

Il s'agit donc d'avoir une réflexion globale à l'échelle de la ville intégrant les connexions avec les communes limitrophes mais également d'anticiper les impacts des projets urbains projetés pour tous les modes de déplacements. Cette stratégie s'appuiera sur les orientations du Plan de Déplacements Urbains de Pontivy réalisé en 2014.

Concrètement, cette stratégie devra aboutir à :

- un plan de circulation et de stationnement à l'échelle de la ville permettant de résorber les principaux points durs de trafic et de sécurité routière,
- une stratégie en matière de livraison et de gestion du stationnement permettant de renforcer l'attractivité, notamment commerciale, du centre-ville,
- un schéma stratégique pour favoriser les modes doux (vélos, piétons) et sécuriser leurs déplacements.

La définition de la stratégie de mobilité s'appuiera sur la définition de plusieurs scénarios envisageables, argumentés et chiffrés. Elle aboutira à des fiches actions permettant de mettre en œuvre la stratégie retenue, et qui intégreront un chiffrage sommaire et un horizon de réalisation dans le temps.

Cette mission permettra également d'intégrer une dimension de sensibilisation aux enjeux de mobilité et des impacts des choix d'aménagements pour les élus et les techniciens.

Article 2 : Actions de Pontivy

Dans le cadre de la présente convention, Pontivy agit pour :

- Identifier et mobiliser les acteurs locaux de la mobilité en interface avec le Cerema,
- Identifier et mobiliser les élus et les personnels techniques qui sont concernés par les différentes dimensions de la mobilité.
- Mettre à disposition les différentes études réalisées et les éléments disponibles des projets en cours.

Article 3 : Actions du Cerema

Dans le cadre de la présente convention, le Cerema agit pour :

- réaliser un diagnostic pertinent :
 - × analyse des données et études disponibles,
 - × coordination avec l'étude de maîtrise d'œuvre de la Rue Nationale,
 - × observations terrain,
 - × concertation avec les acteurs locaux,
 - × organisation d'une journée de sensibilisation aux outils d'apaisement des vitesses en ville,
 - × analyse des atouts / faiblesses / opportunités / menaces et identification des enjeux localisés,
 - × organisation de 3 réunions
- contribuer à la définition de plusieurs scénarios de stratégie mobilité :
 - × définition de 2 à 3 scénarios stratégiques d'organisation des mobilités,
 - × estimation financière des scénarios et constitution d'une grille d'analyse multicritères,

- ✕ concertation avec les acteurs,
- produire des fiches actions opérationnelles thématiques et/ou spatialisées permettant la mise en œuvre claire de la stratégie de mobilité retenue :
 - ✕ rédaction des fiches actions (intégrant une description de l'action à mettre en œuvre, des éléments opérationnels pour sa réalisation et un chiffrage sommaire)
 - ✕ cartographies du plan de circulation et de stationnement, du schéma directeur des modes doux et du plan des vitesses,
 - ✕ une programmation des actions dans le temps au regard de leur faisabilité et de l'implication des différents acteurs,
- contribuer à l'organisation de réunions techniques et de validations nécessaires au bon déroulement du projet,
- participer au suivi du travail de MOE pour le réaménagement de la rue Nationale (2 réunions en diag + 2 réunions en phase projet).

Ne sont pas réalisés par le Cerema :

- la modélisation de trafic,
- le plan de jalonnement,
- la production de données (enquêtes de stationnement ou comptages trafic / vitesse)

Néanmoins, la pertinence de production et d'utilisation de ces données pourra être discutée avec les différents acteurs, notamment dans le cadre de la coordination entre les différentes études en cours dans le cadre de l'Action Coeur de Ville.

Article 5 : Obligations respectives de Pontivy et du Cerema

Pontivy garantit l'accès, préalablement aux interventions du Cerema, aux éléments directement et nécessairement utiles à la réalisation des actions de la présente convention.

Le Cerema s'engage à préserver la confidentialité des échanges tenus lors de l'étude.

Article 6 : Propriété, protection et exploitation des connaissances antérieures et partage des connaissances nouvelles

Article 6.1 : Propriété des connaissances antérieures

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses « connaissances antérieures », c'est-à-dire toutes les informations et connaissances techniques ou scientifiques de quelque nature que ce soit, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels (sous leur version code-objet), les dossiers, plans, schémas, dessins, formules, et/ou tout autre type d'informations et connaissances, sur quelque support et sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non ou « protégeables » ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une partie ou détenues par elle, avant la date d'effet de l'accord ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet de l'accord mais indépendamment de l'exécution de la présente convention.

Chacune des parties est également propriétaire des évolutions qu'elle apporte elle-même à ses connaissances antérieures, sans utilisation des connaissances nouvelles.

Aucune communication des connaissances antérieures à l'autre partie ne peut être interprétée comme un transfert de propriété.

Article 6.2 - Propriété des connaissances nouvelles

Chacune des parties est propriétaire des connaissances nouvelles qu'elle crée et des évolutions qu'elle apporte à celles-ci. Les connaissances nouvelles s'entendent de tout savoir-faire résultant de la convention, obtenu individuellement par une partie. De même, chacune des parties est propriétaire des applications nouvelles qu'elle pourrait trouver à ses connaissances nouvelles.

Article 6.3 - Partage des résultats

Pontivy et le Cerema peuvent chacun utiliser les travaux réalisés pour leurs capitalisations, diffusion et travaux.

Les productions issues des travaux dans le cadre de la présente convention feront apparaître les noms de Pontivy et du Cerema.

Article 7 : Répartition de la prise en charge financière

Article 7.1 : Montant de la mise en œuvre de l'outil Urbansimul

Le budget du projet est estimé à 57 921 € HT, soit 69 505,20 € TTC avec la répartition financière qui s'effectue comme suit :

Cerema	28 960,50 € HT soit 34 752,60 € TTC
Pontivy	28 960,50 € HT soit 34 752,60 € TTC

Le Cerema y contribue par une mobilisation de ses moyens au titre de ses activités et relevant de son budget de fonctionnement.

De son côté, Pontivy prévoit un financement d'un montant de 28 960 € HT, soit 34 752 € TTC à destination du Cerema

Article 7.2 : Modalités de règlement

Le règlement de Pontivy au titre de sa participation au présent partenariat se fera sur un exercice budgétaire (2019), au prorata de l'avancement acté, sous 30 jours à compter de l'émission de la facture selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % au démarrage de la mission
- Le solde, payable avant le 15 décembre 2019.

Pontivy effectue le versement des montants leur incombant au crédit du compte ouvert au nom de :

- Cerema Ouest sous les références suivantes :

. Code banque : **10071**

. Code guichet : **33000**

. N° compte : **00001001242**

. Clé RIB : **25**

Un RIB est joint à la présente convention.

Article 8 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et pour une durée de un an.

Article 9 : Responsabilité des parties

Chaque partie est seule responsable de la bonne exécution des obligations lui incombant en vertu des stipulations de la présente convention.

Article 10 : Modalités diverses

Toute modification aux stipulations de la présente convention, notamment pour tenir compte de l'évolution des missions visées aux articles 2, 3 et 4 fera l'objet d'un avenant signé des parties.

Article 11 : Résiliation

Les parties peuvent mettre fin à la présente convention, à chaque fin d'étape d'exécution du programme, par lettre recommandée avec accusé de réception et ce moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Article 12 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différent relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention. Elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des parties faisant part de son désaccord à l'autre partie, pour aboutir à une solution amiable.

Fait le _____, à Nantes en 2 exemplaires originaux.

Pour Pontivy
Mme Christine LE STRAT
Maire

Pour le Cerema
M. Jean-Christophe Villemaud
Directeur du Cerema Ouest